

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 MARS 2020

25 FÉVRIER 2020: CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le MARDI 3 MARS 2020 à 20 h 00 avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte-rendu du 14 janvier 2020 – Etude diagnostic eaux usées et eaux pluviales : participation de la commune – Budget communal : compte administratif, compte de gestion et affectation des résultats 2019, vote du budget 2020 – Budgets des lotissements : comptes administratifs, comptes de gestion et affectation des résultats 2019 et vote des budgets 2020 - Budget assainissement : compte administratif, compte de gestion et affectation des résultats 2019, vote des tarifs, vote du budget 2020 et avance de trésorerie – Admissions en non-valeur sur le budget communal et sur le budget assainissement – Butte féodale : attribution du marché de travaux – Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) : signature convention avec 1 CMB – FDGDON : participation 2020. Indemnité Mme LALLEMAND – Salles des Fêtes : contrat de location et tarifs. Informations diverses.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué à la date du 25 février, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des réunions de la mairie Gavray sous la présidence de M. NICOLLE Guy, Maire.

Etaient présents : BATAILLE Jean-Pierre, BELLENGER Marlène, BIDOT Jacky, BLONDEL Marc, BRINDJONC Liliane, CANU Michel, CHAIGNON Sonia, CLAIRAUX Roger, DE PAËPE Philippe, DUPONT Pierre, FOLLAIN Denis, FOSSEY Chantal, GAUTIER Georges, GERMAIN Michel, HEBERT Bernard, JACQUET Isabelle, LAMY Brigitte, LE METAYER Adélaïde, LEBEAU Caroline, LECANU Martine, LECAUDEY Denis, LECOMTE Sébastien, LECONTE Guy, LECUIROT Jean-Yves, LEGOGUELIN Françoise, LEROYER Denis, LETELLIER Joseph, MARTY Pierre, NICOLLE Guy, POTIER Alain, RIGAUX Jeanine, ROMUALD Michel, SABINE-PACARY Roselyne, TROCHUT Marie-Christine, VIMOND Gérard, VIMOND Luc.

Etaient absents excusés : BERNARD Virginie (procuration à M. CANU), HERGAULT Corinne (procuration à M. ROMUALD).

Etaient absents : BRUYERE Thomas, FORSTER Florence, HUREL Thierry, LEGALLAIS Etienne, MAISONNEUVE Anne, NIOBEY Stéphane, PLANTEGENEST Didier.

Mme Adélaïde LE METAYER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT)

Le conseil approuve le compte rendu en date du 14 janvier 2020.

D20200201.ETUDE DIAGNOSTIC EAUX USÉES EAUX PLUVIALES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle au conseil le bilan financier de l'étude diagnostic des réseaux d'eaux usées et pluviales effectué actuellement sur la commune déléguée de Gavray à savoir :

DEPENSES			RECETTES	
	Montant HT	Montant TTC		Montant
Bureau études IDEE TECH	108 400.00 €	130 080.00 €	Agence eau	86 720.00 €
Assistance MO Département	1 925.00 €	2 310.00 €	FCTVA	21 717.26 €
TOTAL	110 325.00 €	132 390.00 €		108 437.26 €
RESTE A CHARGE	23 952.74 €			

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 MARS 2020

Considérant que cette étude établira un diagnostic du réseau d'eaux pluviales, compétence communale, le Maire propose au Conseil une participation à hauteur de 11 900.00 € du budget communal en faveur du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte de verser à la somme de 11 900.00 € au profit du budget assainissement.

D20200202. BUDGET COMMUNAL. COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

(M.NICOLLE se retire de la salle)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme JACQUET Isabelle, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Guy NICOLLE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	71 159.41			716 350.83	71 159.41	716 350.83
Opérations exercice	211 302.21	245 583.12	1 251 011.37	1 489 922.59	1 462 313.58	1 735 505.71
TOTAUX	282 461.62	245 583.12	1 251 011.37	2 206 273.42	1 533 472.99	2 451 856.54
Résultats de clôture	36 878.50			955 262.05		918 383.55
Restes à réaliser	398 864.00	3 048.00			398 864.00	3 048.00
TOTAUX CUMULES	432 742.50	3 048.00		955 262.05		921 431.50
Résultats définitifs	432 694.50			955 262.05		522 567.55

2° Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D20200203. LOTISSEMENT QUARTIER DU CHÊNE de GAVRAY
COMPTE ADMINISTRATIF 2019

(M. NICOLLE quitte la salle)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme JACQUET Isabelle, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du lotissement du Quartier du Chêne de Gavray dressé par M. Guy NICOLLE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 MARS 2020

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	963 675.25			749 372.06	963 675.25	749 372.06
Opérations exercice	10 322.84		1 200.44	64 410.80	11 523.28	64 410.80
TOTAUX	973 998.09		1 200.44	813 782.86	975 198.53	813 782.86
Résultats de clôture	973 998.09			812 582.42	161 415.67	
Résultats définitifs	973 998.09			812 582.42	161 415.67	

2° Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il reste 4 parcelles dont 2 sont réservées.

D20200204. BUDGET LOTISSEMENT JARDIN DU BOURG DU MESNIL-ROGUES-
COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

(M.NICOLLE se retire de la salle)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme JACQUET Isabelle, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget lotissement Jardin du Bourg de la Commune du Mesnil-Rogues dressé par M. Guy NICOLLE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			43 544.77		43 544.77	
Opérations exercice						
TOTAUX			43 544.77		43 544.77	
Résultats de clôture			43 544.77		43 544.77	
Résultats définitifs			43 544.77		43 544.77	

2° Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2 parcelles sont encore à la vente.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 MARS 2020

D20200205. BUDGET LOTISSEMENT SOURDEVAL LES BOIS
COMPTE ADMINISTRATIF 2019

(M.NICOLLE se retire de la salle)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme JACQUET Isabelle, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget lotissement de la Commune de Sourdeval les Bois dressé par M. Guy NICOLLE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		11 146.18	166 138.04		166 138.04	11 146.18
Opérations exercice	5 495.35		315.44		5 810.79	
TOTAUX	5 495.35	11 146.18	166 453.48		171 948.83	11 146.18
Résultats de clôture		5 650.83	166 453.48		160 802.65	
Résultats définitifs		5 650.83	166 453.48		160 802.65	

2° Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2 parcelles sont encore à la vente.

D20200206. -APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR
(Commune, Lotissement du Quartier du Chêne, Lotissement Jardin du Bourg, Lotissement de Sourdeval les Bois)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-Après s'être fait représenter les budgets primitifs de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

-Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019 ;

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

-Considérant les écritures régulièrement tenues ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 MARS 2020

-Déclare que les comptes de gestion (commune, lotissement du Quartier du Chêne, lotissement Jardin du Bourg, lotissement de Sourdeval les Bois) dressés, pour l'exercice 2019, par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

D20200207. BUDGET COMMUNAL . AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les résultats 2019 de la Commune font apparaître

- en section de fonctionnement un excédent de 955 262.05 €
- en section d'investissement un déficit de 36 878.50 €

Par ailleurs, les restes à réaliser de l'exercice 2019 s'élèvent à 398 864 € en dépenses et à 3 048 € en recettes soit un déficit de 395 816 € ; d'où un déficit d'investissement porté à 432 694.50 €

M. Le Maire propose l'affectation de ces résultats de la façon suivante :

- couverture du déficit d'investissement et affectation complémentaire en réserve par prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 pour un montant total de 432 694.50 €
- le reste de l'excédent de la section d'exploitation soit 522 567.55 € est affecté en report à nouveau au compte 002.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte les propositions de M. le Maire pour l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

D20200208. BUDGET COMMUNAL. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.

Après s'être fait présenté le budget primitif et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents vote le budget primitif 2020 comme suit

- Section de fonctionnement : dépenses : 1 985 166.55 € – recettes 1 985 166.55 €
- Section investissement : dépenses : 1 860 982.50 € - recettes 1 860 995.05 €

D20200209. BUDGET LOTISSEMENT QUARTIER DU CHENE de GAVRAY.
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019.

Le Maire rappelle au conseil les résultats 2019 du budget du lotissement du Quartier du Chêne, à savoir :

- section de fonctionnement : excédent de 812 582.42 €
- section d'investissement : déficit de 973 998.09 €

Le Maire propose d'affecter ces résultats de la façon suivante :

- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 812 582.42 €
- Report du déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 973 998.09 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte les propositions de M. le Maire pour l'affectation des résultats 2019 du budget lotissement du quartier du chêne de Gavray.

D20200210. –BUDGET LOTISSEMENT QUARTIER DU CHENE de GAVRAY.
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote le budget primitif lotissement du Quartier du Chêne de Gavray de l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 2 052 512.57 € en section de fonctionnement
- 2 048 038.80 € en section d'investissement.

D20200211. BUDGET LOTISSEMENT JARDIN DU BOURG du MESNIL-ROGUES
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019.

Le Maire rappelle au conseil les résultats 2019 du budget du lotissement du Jardin du Bourg, à savoir un déficit de 43 544.77 € en section de fonctionnement.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 MARS 2020

Le Maire propose d'affecter ces résultats de la façon suivante :

- Report du déficit de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 43 544.77 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte les propositions de M. le Maire pour l'affectation des résultats 2019 du budget lotissement du Jardin du Bourg de Mesnil-Rogues.

D20200212. BUDGET LOTISSEMENT JARDIN DU BOURG du MESNIL-ROGUES.
BUDGET PRIMITIF 2020.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote le budget primitif lotissement du Jardin du Bourg du Mesnil-Rogues de l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 113 050.02 € en section de fonctionnement
- 52 750.02 € en section d'investissement

D20200213. –BUDGET LOTISSEMENT SOURDEVAL LES BOIS.
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Le Maire rappelle au conseil les résultats 2019 du budget du lotissement de Sourdeval les Bois, à savoir :

- section de fonctionnement : déficit de 166 453.48 €
- section d'investissement : excédent de 5 650.53 €

Le Maire propose d'affecter ces résultats de la façon suivante :

- Report du déficit de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 166 453.48 €
- Report de l'excédent au compte 001 pour un montant de 5 650.53 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte les propositions de M. le Maire pour l'affectation des résultats 2019 du budget lotissement de Sourdeval les Bois.

D20200214. BUDGET LOTISSEMENT de SOURDEVAL LES BOIS
BUDGET PRIMITIF 2020.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote le budget primitif lotissement de Sourdeval les Bois de l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 401 374.46 € en section de fonctionnement
- 240 095.45 € en section d'investissement

D20200215. BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

(M. NICOLLE quitte la salle)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. LECUIROT Jean-Yves, maire-délégué de Gavray et adjoint à l'assainissement, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget du service assainissement de Gavray-sur-Sienne dressé par M. Guy NICOLLE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations exercice	152 912.45	204 060.18	222 108.62	201 050.68	375 021.07	405 110.86
Résultats exercice		51 147.73		21 057.94		30 089.79
Résultats N-1 reportés		31 829.90				31 829.90

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 MARS 2020

TOTAUX	152 912.45	235 890.08	222 108.62	201 050.68	375 021.07	436 940.76
Résultats de clôture		82 977.63		21 057.94		61 919.69
Restes à réaliser	67 883.00	60 177.00				
Résultats définitifs		75 271.63		21 097.94		54 173.69

2° Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D20200216. – SERVICE ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- Considérant les écritures régulièrement tenues ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du service Assainissement de Gavray-sur-Sienne dressé pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D20200217. BUDGET ASSAINISSEMENT .AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les résultats 2019 du budget assainissement à savoir

Section d'Exploitation : un déficit de 21 097.94 €

Section Investissement : un excédent de 82 977.63 € €

Par ailleurs, les restes à réaliser de l'exercice 2019 s'élèvent à 67 883 € en dépenses et 60 177 € en recettes.

M. Le Maire propose le report des résultats 2019 sur le budget 2020 comme suit :

- une recette sur le compte 001 de la section d'investissement à hauteur de 82 977.63 €

- une dépense sur le compte 002 de la section d'exploitation à hauteur de 21 097.94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le report des résultats présentés par M. le Maire.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 MARS 2020

D20200218.- RÉVISION TARIFS ASSAINISSEMENT

Compte tenu des impératifs budgétaires, la commission finances propose au Conseil d'augmenter les tarifs de l'assainissement à hauteur de 3 %.

En application de l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de part de la redevance fixe non proportionnelle au volume d'eau consommé, après délibération, et à l'unanimité, le Conseil fixe les tarifs suivants :

Pour les abonnés du service de Gavray, à compter du 1^{er} avril 2020 :

- Redevance fixe semestrielle de 44.50 € due en totalité pour tout abonné raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre. Cette redevance sera réduite de moitié si l'abonné arrive après le 1^{er} juillet ou le 1^{er} janvier ou si l'abonné quitte la commune avant le 30 juin ou avant le 31 décembre.

- Redevance sur consommation établie à 1.92 € par m³ d'eau consommé.

Pour les abonnés du service de Le Mesnil-Rogues, à compter du 1^{er} juillet 2020 :

-Redevance fixe annuelle de 64.90 €

-Redevance sur consommation établie à 1.39 € par m³ d'eau consommé

Pour les abonnés du service de Sourdeval Les Bois, à compter du 1^{er} juillet 2020 :

-Redevance fixe annuelle de 64.90 €

-Redevance sur consommation établie à 1.51 € par m³ d'eau consommé

D20200219. BUDGET ASSAINISSEMENT. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement : 256 078.63 €

- section d'exploitation : 261 195.00 €

D20200220. BUDGET ASSAINISSEMENT : AVANCE DE TRÉSORERIE.

Compte tenu de l'autonomie financière du budget assainissement, M. le Maire propose au Conseil que le budget principal de la commune de Gavray-sur-Sienne effectue une avance de trésorerie de 90 000 € au budget assainissement. Cette avance devra être impérativement remboursée avant le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte cette avance de trésorerie d'un montant de 90 000 € du budget communal vers le budget assainissement et s'engage à rétablir au plus vite l'équilibre financier de ce budget assainissement.

Cette délibération annule et remplace la délibération D20200102 en date du 14 janvier 2020.

D20200221. BUDGET COMMUNAL: ADMISSION EN NON VALEUR

Vu, l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur Municipal de GAVRAY-SUR-SIENNE, considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur de la commune dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint et s'élevant à la somme totale de 229.43 €. Le crédit nécessaire est inscrit au compte 6541 du budget primitif 2020.

D20200222. BUDGET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON VALEUR

Vu, l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur Municipal de GAVRAY-SUR-SIENNE, considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur de la commune dans les délais légaux et réglementaires,

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 MARS 2020

Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint et s'élevant à la somme totale de 8 281.58 € pour le service assainissement de GAVRAY-SUR-SIENNE. Le crédit nécessaire est inscrit au compte 6541 du budget primitif 2020.

D20200223. BUTTE FÉODALE : ATTRIBUTION MARCHÉ

Le Maire informe le conseil qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée pour les travaux de protection contre les éboulements rocheux de la butte féodale. Quatre entreprises ont présenté une offre et conformément au jugement des offres (60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix) il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Ouest Acro qui est économiquement et techniquement l'offre la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil retient l'offre de l'entreprise Ouest Acro pour un montant de 148 592.16 € HT et autorise le Maire à signer le marché public avec l'entreprise.

D20200224. RGPD. ADHÉSION AU SERVICE DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES DE COUTANCES MER ET BOCAGE

(M. BIDOT, président de la CMB ne prend pas part ni au débat ni au vote)

Monsieur LECOMTE Sébastien, adjoint en charge du dossier rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, Coutances mer et bocage a mis en place ce service.

Monsieur LECOMTE propose de faire appel à ce service et de désigner Coutances mer et bocage comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) :

- APPROUVE la désignation de Coutances mer et bocage comme Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données de Coutances mer et bocage,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

D20200225. FDGDON. CONVENTION LUTTE CONTRE FRELON ASIATIQUE

Le Maire propose au conseil de renouveler la convention avec le FDGDON pour la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche.

Après en avoir délibéré le Conseil accepte les termes de ladite convention et autorise le Maire à la signer

Le montant de la participation de la commune pour les actions de sensibilisation, information et prévention s'élève à 90 €.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 MARS 2020

Suite à la consultation des sociétés pouvant intervenir dans le cadre de la destruction des nids de frelons asiatiques conformément à la convention de lutte collective, le Conseil retient la société Assistance Nuisibles de Saint-Sauveur-Villages en choix n°1 et la société HERVY Alain de Quettreville-sur-Sienne en choix n°2.

D20200226. INDEMNITE MME LALLEMAND

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil décide de verser une indemnité forfaitaire annuelle de 240 € pour l'année 2019 au profit de Mme LALLEMAND responsable de la salle communale de la commune déléguée du Mesnil-Rogues.

D20200227.SALLES DES FETES CONTRAT ET LOCATION ET REGLEMENT

Après en avoir délibéré et suite à la réunion de travail du 20 janvier dernier le Conseil décide :

- d'instaurer un contrat de location pour chaque salle des fêtes avec demande d'acompte de 50 % pour les salles de Mesnil-Amand, Mesnil-Rogues et Sourdeval les Bois ; concernant la salle de Gavray un acompte de 70 % sera réclamé pour les particuliers et 30 % pour les associations. Au sein du contrat il sera précisé qu'un chèque de caution sera réclamé à tous et sera restitué dans le mois qui suit la location. Il est décidé que le numéro de téléphone du maire délégué sera indiqué sur les contrats de location en cas de problème pendant la location.
- d'adopter un règlement intérieur commun annexé pour l'utilisation des dites salles qui stipulera notamment que les salles ne seront louées qu'à des personnes majeures (il est formellement interdit de laisser les mineurs disposer de la salle sans la surveillance d'un adulte). Ce règlement précisera également que le nettoyage de la salle devra être fait par les utilisateurs, dans le cas contraire, la caution ne sera pas restituée.

INFORMATIONS DIVERSES

-Lettre de la Paroisse : Après en avoir délibéré, 34 voix pour et 4 abstentions , le Conseil accepte de mettre à disposition gratuite la salle polyvalente de Gavray à la Paroisse pour l'organisation du vin d'honneur et du repas convivial qui aura lieu le dimanche 29 mars suite à l'inauguration des travaux d'autel de l'église Sainte Trinité.

-Lettre de l'Association Familles Rurales :

Après en avoir délibéré, le conseil refuse d'accorder à l'association Familles Rurales, une remise sur la location de la salle polyvalente de Gavray pour une représentation théâtrale en avril prochain, sachant qu'il y a déjà un tarif réduit pour les associations de Gavray-sur-Sienne.

-Remerciements : le Conseil prend connaissance des remerciements des Famille Huard et Letellier.

Cette séance de conseil municipal en date du 3 mars 2020 contient 27 délibérations numérotées D20200201 à D20200227.

Le Maire :